

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2026-04-02

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	10	10

Convocation le :
27 mars 2026

Délibération :
2026-04-02

AFFECTATION DES RESULTATS

Annexe : -

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-six, le mercredi 1^{er} avril, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;

Madame Alexandra BOURGEOIS, représentante de Blandy ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy ;

Monsieur Rémy CHATTE, représentant de Crisenoy ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le comité syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 du budget, en adoptant le compte administratif qui laisse apparaître :

Reports

Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Le comité syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 du budget, en adoptant le CFU :

Reports

Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure :	43 527,41 €
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure :	12 478,92 €

Solde d'exécution

Un excédent d'exécution de la section investissement de :	24 861,14 €
Un excédent d'exécution de la section fonctionnement de :	23 199,70 €

Besoin net de la section d'investissement

Besoin de financement en investissement :	18 666,27 €
-------------------------------------------	-------------

2

Entendu le rapport de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats du budget de la manière suivante :

Investissement

Un déficit reporté (DI 001) :	18 666,27 €
Un excédent de fonctionnement capitalisé de (R1068) :	18 666,27 €

Fonctionnement

Excédent de résultat reporté (R002) :	17 012,35 €
---------------------------------------	-------------

Fait et délibéré en séance,

Le 1^{er} avril 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie